



ASSOCIATION SMART BUILDING ALLIANCE FOR SMART CITIES
21 Chemin des Esses 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR
Association publiée au Journal Officiel

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille dix-huit,
le 14 Juin,
à Issy les Moulineaux

Les membres de l'association se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président en date du 29 mai 2018, conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Emmanuel FRANCOIS, Président.

Jean-Christophe BOURGEOIS est désigné secrétaire de séance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

Ladite feuille de présence permet de constater que les membres présents ou représentés possèdent ensemble 130 voix sur un total de 254 voix.

L'assemblée, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modifications des statuts

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier le préambule des statuts.

Cette résolution est soumise aux voix, 130 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts : *Membres de l'Association*.

Cette résolution est soumise aux voix, 130 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts : *Agrément et adhésion*.

Cette résolution est soumise aux voix, 129 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1 voix s'étant abstenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts : *Administration*.

Cette résolution est soumise aux voix, 130 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts : *Réunion du Conseil*.

Cette résolution est soumise aux voix, 130 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts : *Bureau de l'Association*.

Cette résolution est soumise aux voix, 130 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts : *Pouvoirs du bureau et de ses membres*.

Cette résolution est soumise aux voix, 130 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts : *Assemblée Générale Ordinaire*.

Cette résolution est soumise aux voix, 130 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 16 des statuts.

Cette résolution est soumise aux voix, 0 voix ayant voté pour, 130 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

Cette résolution est refusée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est soumise aux voix, 130 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance, Emmanuel FRANCOIS, Président, déclare la séance levée à 17 heures 15.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal qui a été signé par le Président et le secrétaire.

Le Président

Le Secrétaire de séance